



CADUCITE POUR ABSENCE DU DEMANDEUR

Par **JAB33**, le **15/02/2016** à **17:31**

Bonjour ! Devant le tribunal d'instance, une caducité pour absence du demandeur, conformément à l'article 468 du code de procédure civile, a été prononcée lors d'une première audience. Le demandeur a fait une demande de relevé de caducité et nous avons été convoqués à une deuxième audience. le demandeur étant à nouveau absent une deuxième caducité a été prononcée. Le tribunal peut il relever la caducité une deuxième fois ?